



EDITORIAL

Statistiques 2015 disponibles : un nouveau regard sur les chiffres...

Si les chiffres de l'adoption internationale de 2015 poursuivent la tendance amorcée en 2005, une vague de recherches récentes vient apporter un regard nouveau sur ces données et sur celles de la protection de remplacement.

Disposer de statistiques sur les enfants en protection de remplacement et les enfants adoptés est indispensable à l'évaluation du bien-fondé des décisions prises dans leur intérêt, de la planification des réformes nécessaires à une prise en compte réelle de leurs droits, et de leurs besoins uniques. Cette année, le SSI/CIR vous propose d'analyser ces chiffres avec un nouveau regard.

Plus de visibilité pour les enfants en protection de remplacement ?

Un an après l'adoption des Objectifs de Développement Durable - ODD (voir bulletins n°195 d'octobre 2015 et n°198 de janvier 2016), et avec eux le concept selon lequel personne ne doit être oublié, les

Pays d'accueil	2011	2012	2013	2014	2015
États-Unis ¹	9 319	8 668	7 094	6441	5648
(Italie)	4 022	3 106	2 825	n/a	n/a
Canada ²	1 785	1 367	1 242	905	895
France	1 995	1 569	1 343	1 069	815
Espagne	2 560	1 669	1 188	824	799
Suède ³	538	466	341	345	336
Allemagne ⁴	934 (579)	801 (420)	661 (272)	209	308
Pays-Bas	528	488	401	354	304
Suisse ⁵	367	314	280	226	197
Belgique ⁶	360	265	219	144	136
Norvège	297	231	154	142	132
Danemark	338	219	176	124	97
Australie ⁷	215	149	129	114	83
Total	23 258	19 312	16 053	-	-

enfants en protection de remplacement ont-ils gagné en visibilité ? Au sens strict du terme, la réponse est négative du fait que les indicateurs des ODD n'incluent pas la thématique de la prise en charge alternative. Pour remédier à cette lacune et rendre visible ces enfants, plus de 250 organisations ont lancé la campagne internationale *All children count but not all are counted* (voir p.9), afin que chaque enfant figure dans les données statistiques. Une fois cet objectif atteint, comment par la suite comparer ces données entre divers pays dans un souci d'amélioration des pratiques ? Un défi qu'a relevé la base de données TransMonee mise en place pour la région d'Europe centrale et orientale et la Communauté des Etats indépendants, et dont l'ambition est de s'étendre à d'autres régions du monde (voir p.9).

En outre, cet exercice va-t-il consister à établir de nouvelles bases de données ou plutôt à exploiter les données déjà disponibles, par exemple à travers les recensements des populations¹ ou encore à travers d'autres systèmes d'information comme l'étude globale sur les violences faites aux enfants (voir p. 10) ? Une exploitation de ces chiffres ne serait-elle pas une partie de la réponse (par. ex. : nombre actuel de foyers dirigés par des enfants ou encore nombre d'enfants pris en charge par un membre de leur famille élargie, comme en Namibie, voir p.5) ? En l'absence de tels indicateurs, l'outil « *Tracking progress* » (voir bulletin n°189 de février-mars 2015), a vocation d'aider les pays à identifier les données qui doivent être recueillies dans le but d'évaluer la conformité d'un système de protection de l'enfance avec les standards

internationaux et, si tel n'est pas le cas, d'engager les réformes législatives et pratiques nécessaires. Cet outil sera lancé prochainement dans plusieurs pays pilotes.

Plus de visibilité de l'évolution des candidatures en accord avec le nombre décroissant des adoptions internationales?

Voilà plus de dix ans que d'année en année nous constatons une diminution conséquente des adoptions internationales (voir tableaux ci-contre): cette même constatation peut-elle être faite du côté des candidatures? Ces chiffres-là, s'ils existent, sont moins visibles. Ces données sont pourtant essentielles pour que les pays d'accueil puissent adapter leur système de délivrance d'agrément et gérer les flux de ces candidatures. C'est ainsi que l'Espagne^{II}, dans son rapport sur la protection de l'enfance, fait état de l'évolution des candidatures à l'adoption internationale entre 2010 et 2014, caractérisée par une diminution d'environ 80%. De même la Communauté française de Belgique fait état d'une baisse des inscriptions à la préparation à l'adoption, en raison notamment d'un discours réaliste et responsable diffusé sur l'adoption internationale via divers moyens^{III}. Soyons clairs, il ne s'agit pas de brosser un tableau noir de l'adoption internationale mais bien plus d'amener les candidats à s'autodéterminer sur leur projet et à le confronter à la réalité complexe de ce processus qui requiert une importante disponibilité des futurs parents adoptifs (voir p.7).

De même, aux côtés des pourcentages croissants des enfants présentant des besoins spécifiques confiés à l'adoption internationale^{IV}, ne serait-il pas intéressant de présenter les pratiques développées par les pays d'accueil en réponse à cette évolution, telles que l'adaptation des étapes d'évaluation et de préparation plus spécifique des candidats (voir bulletin n°191 de mai 2015), ou encore le soutien offert aux familles adoptives, par exemple dans les domaines de la santé et de l'éducation (voir bulletin n° 202 de mai-juin 2016)? Comme le souligne Johanne Lemieux, il en va de la responsabilité des pays d'accueil de « favoriser l'adoption de chaque enfant avec la réelle bienveillance de lui assurer les meilleures conditions possibles en terme de préparation de ses parents et de ressources professionnelles » (voir p.12).

Plus de visibilité des échecs d'adoptions internationales ?

Bien que peu visibles encore, des chiffres sur les échecs commencent à apparaître dans les rapports statistiques sur les adoptions internationales comme aux Etats-Unis^V, ou encore sur la protection de l'enfance, comme en Espagne^{VI}. Ces chiffres, s'ils demeurent incomplets et difficilement exploitables, en raison notamment de l'absence d'une définition et d'un système harmonisé de collecte de ces données, témoignent d'une avancée dans la volonté de mieux prévenir et accompagner ces situations sensibles sur le plan humain mais aussi politique et légal. Aborder cette question avec transparence est indispensable pour avancer vers un plus grand succès des adoptions internationales, un défi dans lequel le SSI/CIR s'est lancé à travers son projet de guide professionnel auquel de nombreux experts d'horizons géographiques et professionnels divers ont généreusement accepté de participer.

Pays d'origine	2011	2012	2013	2014	2015
1. Chine	4 098	3 998	3 316	2734	2817
2. Éthiopie	3 144	2 648	1 933	975	543
3. Corée du Sud	920	797	206	494	406
4. Colombie	1 522	901	562	355	359
5. Philippines	472	374	525	405	354
6. Ukraine	1 054	713	674	560	339
7. Vietnam	620	216	293	285	287
8. Bulgarie	259	350	421	323	262
9. Haïti	142	262	460	551	236
10. Inde	688	362	298	242	233
11. RDC	339	499	580	240	229
12. Russie	3 017	2 442	1 703	381	210
13. Ouganda	219	246	289	203	208
14. Lettonie	116	59	131	96	189
15. Afrique du Sud	120	81	147	176	172
15. Thaïlande	258	251	272	207	172
15. Taiwan	311	291	188	147	172
16. Nigeria	218	238	225	175	163
17. États-Unis	97	178	167	155	160
18. Pologne	304	236	332	106	107
19. Ghana	107	172	188	128	93
20. Hongrie	154	145	104	77	84
21. Brésil	359	337	246	31	32
22. Mali	154	127	4	36	25
23. République centrafricaine ⁸	19	43	73	44	15

La collecte de données destinées à rendre visible chaque enfant, et chaque situation vulnérable affectant sa vie, est un élément fondamental de la mise en œuvre des droits de l'enfant. Ces données sont le premier pas vers l'ajustement des lois, politiques et pratiques aux besoins de ceux qui portent en eux le monde demain.

L'équipe du SSI/CIR
Octobre-Novembre 2016

Références:

^I DHS- Demographic and Health Surveys.

^{II} *Boletín de datos estadísticos de medidas de protección a la infancia*, Boletín n°17, Datos 2014, pp.89. Disponible en espagnol à:

http://www.observatoriodelainfancia.msssi.gob.es/productos/pdf/Estadistica_basica_de_proteccion_a_la_infancia_17.pdf.

^{III} Direction de l'Adoption, Autorité centrale communautaire (ACC), *Rapport d'activités (2014-2015)*, pp.12 et 13.

^{IV} Par ex. France: 2015: 66% (dont 41% enfants de plus de 5 ans, 22% fratries et 25% enfant souffrant de pathologies) contre 63% en 2013 et 2014 et 53% en 2012. Statistiques disponibles sur le site de la Mission française de l'adoption internationale, <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/la-mission-de-l-adoption-internationale/les-statistiques-de-l-adoption/article/consulter-les-statistiques-2015-de-l-adoption>.

^V US Department of State, *FY 2015 Annual Report on Intercountry Adoption*, pp.5. Disponible en anglais à: https://travel.state.gov/content/dam/aa/pdfs/2015Annual_Intercountry_Adoption_Report.pdf

^{VI} *Boletín de datos estadísticos de medidas de protección a la infancia*, Boletín n°17, Datos 2014, pp.100.

Notes tableaux statistiques:

Autorités centrales en matière d'adoption et autres organismes gouvernementaux; Bureau Permanent de La Haye. Pour plus de détails, prière de bien vouloir s'adresser au SSI/CIR.

Etant donné les différentes méthodes de collecte de données utilisées, le SSI encourage leur harmonisation au sein de chaque pays afin d'avoir chaque année un chiffre national qui soit représentatif et cohérent.

¹ Année fiscale : du 1er octobre 2014 au 30 septembre 2015.

² Pour 2011, 2012 et 2015, les données statistiques ont été fournies par l'Autorité Centrale Canadienne; pour 2013 et 2014, les données proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye.

³ Autorité Centrale Suédoise, MIA.

⁴ Jusqu'en 2013, le nombre d'adoptions comptabilisées se référait au nombre d'adoptions d'enfants de nationalité étrangère réalisées par des agences allemandes et des organismes accrédités, excluant les adoptions privées mais incluant les adoptions d'enfants de nationalité étrangère ayant leur résidence habituelle en Allemagne (adoptions domestiques au sens de la CLH-1993). L'Autorité centrale allemande ayant indiqué au SSI/CIR qu'il n'existait pas de statistiques officielles et exactes en matière d'adoptions internationales, le SSI/CIR a choisi de se baser sur les données publiées par la Conférence de La Haye pour 2014. En 2015, nous nous référons au site du « Statistisches Bundesamt », dont le chiffre indiqué exclut les adoptions intrafamiliales (voir <https://www.destatis.de/DE/ZahlenFakten/GesellschaftStaat/Soziales/Sozialleistungen/KinderJugendhilfe/Tabellen/Adoptionen2015.html>).

⁵ Ce nombre n'inclut pas les adoptions intrafamiliales. De 2011 à 2013, les chiffres indiqués provenaient de l'Autorité Centrale suisse alors que ceux de 2014 proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye. Pour 2015, nos chiffres proviennent de l'Office Fédéral de la statistique.

⁶ A compter de 2014, le SSI/CIR a inclus la Belgique dans sa présentation statistique. Pour 2014, les chiffres proviennent des statistiques publiées par la Conférence de La Haye et pour 2015 nous nous basons sur les chiffres de l'Autorité centrale fédérale pour la Belgique. Ces derniers sont comptés comme suit : 88 adoptions encadrées par les Communautés, 19 adoptions dont les parents avaient en leur possession une décision d'adoption avant leur établissement en Belgique et 29 dont les parents adoptifs (un au moins étant de nationalité belge) avaient leur lieu

de résidence à l'étranger. Il convient de mentionner que ces chiffres diffèrent des données des Autorités centrales francophone et flamande, qui représentent un total de 179 adoptions pour l'année 2015.

⁷ Année fiscale : 1er octobre 2014 – 30 septembre 2015 (voir <http://www.aihw.gov.au/WorkArea/DownloadAsset.aspx?id=60129553828>).

⁸ Selon nos sources, les enfants de République centrafricaine n'ont été adoptés que par des citoyens français et américains.

Plusieurs pays, tels que l'Australie et la Norvège, recensent certains pays d'origine dans des catégories générales, telles que « plusieurs pays asiatiques » ou « autres pays ». De ce fait, il est impossible de déterminer avec précision l'origine de ces enfants adoptés. Toutefois, ces chiffres représentent une petite minorité. En ce qui concerne l'Allemagne et la Suisse, nous ne disposons pas de données concernant l'origine des enfants adoptés.

